

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le 1<sup>er</sup> octobre à 20h00, le conseil municipal de la commune de Siccieu Saint-Julien et Carisieu, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yvon Roller Maire. Sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 27/09/2021.

**ÉTAIENT PRESENTS** : Roller Yvon, Astreoud Jean-Marc, Breffeilh Pascale, Bres Gilbert, Brun Olivier, Jose Denise, Ladrat Marie-Paule, Liobard Véronique, Mabilon Julien, Martin Michel

Formant la majorité des membres en exercice.

**ÉTAIENT ABSENTS REPRESENTES** : David Matthieu a donné pouvoir à Ladrat Marie-Paule ; Lavoine Angélique a donné pouvoir à Breffeilh Pascale,

**ÉTAIT ABSENT NON REPRESENTÉ** : Delorme Stéphanie, Dumortier Elodie, Rebmann Julien.

**PARTICIPAIT À LA RÉUNION** : Camille Walle, secrétaire de mairie.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil, Gilbert Bres est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

- Approbation du compte rendu de la séance du 2 juillet 2021

### **1<sup>er</sup> objet : ADMINISTRATION GENERALE : Ajout d'un point à l'ordre du jour**

Avant de commencer la séance, Monsieur Le Maire, fait part de son souhait d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant la : - « Modification statutaire – transfert du siège de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné ».

#### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- ✓ Autorise Monsieur Le Maire à ajouter le point « « Modification statutaire – transfert du siège de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné » à l'ordre du jour du conseil municipal.

Résultat du vote : Pour : 12, Contre : 0, Abstention : 0

### **2<sup>ème</sup> objet : Fixation des tarifs des prestations de la garderie périscolaire**

Considérant la nécessité de réviser les tarifs de la garderie périscolaire ;

- ✓ Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le tarif de la garderie périscolaire est actuellement de 1€10 la demi-heure, et, il est appliqué un tarif forfaitaire de 20 euros par enfant, pour les parents retardataires de façon récurrente après 18h30.

Depuis la rentrée scolaire de septembre 2021, la réservation est obligatoire pour pouvoir bénéficier des services de garderie.

Suite au changement de mode de réservation pour la garderie, Monsieur Le Maire propose de rester sur les mêmes bases tarifaires mais d'appliquer une pénalité de 6€60 par enfant, lorsque la réservation n'est pas honorée sans motif valable, et ceux à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021 afin de laisser aux parents le temps de s'adapter au nouveau fonctionnement.

#### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- ✓ Approuve les propositions tarifaires suivantes :
  - 1€10 la demi-heure entamée.
  - Pénalité de 20 € par enfant, pour les parents retardataires, de façon récurrente, après 18h30.
  - Pénalité de 6€60 par enfant, lorsque la réservation n'est pas honorée sans motif valable et ceux à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021.
- ✓ Charge Monsieur Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Pour : 12, Contre : 0, Abstention : 0

### **3<sup>ème</sup> objet : Fixation des tarifs des encarts publicitaires pour le bulletin municipal**

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que la commune fera paraître un bulletin municipal en début d'année 2022, qui reprendra les événements de l'année 2021

Il sera distribué en 400 exemplaires sur l'ensemble de la commune et aux Maires des communes membres de la CCBD.

Monsieur Le Maire propose d'autoriser l'insertion de la publicité sur le bulletin.

L'espace publicitaire revêtira la forme d'un encart avec deux formats et tarifs possibles :

Encart 15*18 cm	75 euros
Encart 8*10 cm	50 euros

L'emplacement précis de ces encarts sera défini en fonction de la mise en page globale et de la place disponible. La commission communication se chargera de la recherche des annonceurs et la mairie de l'émission des titres de recettes. Le paiement s'effectuera directement au trésor Public, conformément à la réglementation de la comptabilité publique, et les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal – article 7088.

Monsieur Le Maire demande au conseil municipal d'adopter le principe de financement du bulletin municipal par publicité et d'approuver les tarifs proposés.

#### ***Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,***

- ✓ Adopter le principe de financement du bulletin municipal par publicité et d'approuve les tarifs proposés.
- ✓ Autorise Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.
- ✓ Charge Monsieur Le Maire de l'exécution de la présente délibération.




Résultat du vote : Pour : 12, Contre : 0, Abstention : 0

### **4<sup>ème</sup> objet : Coupe de bois 2021-Assiète et affouage**

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal que suite à la délibération prise le 14 novembre 2018, il y a lieu de modifier celle-ci et de :

- Nommer 3 garants pour la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied,
- Fixer le tarif,
- Fixer les modalités d'attribution des lots.

#### ***Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,***

- Nomme 3 garants pour la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :
  -  Monsieur Moreno Fabrice
  -  Monsieur Martin Michel
  -  Monsieur Bres Gilbert
- Fixe le tarif à 100 € le lot sur pied.
- Fixe les modalités d'attribution des lots : Inscription en mairie jusqu'au 15 novembre, puis tirage au sort le 1 décembre pour l'attribution des lots.

Résultat du vote : Pour : 12, Contre : 0, Abstention : 0

### **5<sup>ème</sup> objet : Demande d'emplacement commerce ambulant pour activité mécanicien vélo.**

Monsieur Le Maire informe le conseil de la demande présentée par Mr Christophe CHELLIER « phoenix21cycles » pour l'obtention d'un emplacement sur le parking de l'école, les samedis de 14h00 à 17h00 pour son activité de « mécanicien vélo mobile ».

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur cette demande et sur l'autorisation de signer la convention d'utilisation d'un emplacement sur la voie publique.

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,***

- ✓ Donne son accord pour l'utilisation d'un emplacement sur la voie publique par Mr Christophe CHELLIER « phoenix21cycles », les samedis de 14h00 à 17h00 pour son activité de « mécanicien vélo mobile ».
- ✓ Autorise, Monsieur Le Maire à signer la convention d'utilisation d'un emplacement sur la voie publique.

Résultat du vote : Pour : 12, Contre : 0, Abstention : 0

**6<sup>ème</sup> objet : Modification statutaire – transfert du siège de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 septembre 2021 approuvant la modification des statuts des Balcons du Dauphiné portant sur le transfert du siège de l'intercommunalité.

Vu le projet de statuts à intervenir ;

Il y a lieu que le conseil municipal :

- Approuve/n'approuve pas, la modification statutaire notifiant le transfert du siège de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné au 100, allée des Charmilles, 38 510 Arandon-Passins.
- Autorise/ n'autorise pas, Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,***

- ✓ Approuve la modification statutaire notifiant le transfert du siège de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné au 100, allée des Charmilles, 38 510 Arandon-Passins.
- ✓ Autorise Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Résultat du vote : Pour : 7, Contre : 0, Abstention : 5

\*\*\*

Monsieur le Maire rappelle la date du prochain conseil municipal : le 5 novembre 2021 à 20h00.

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 20h51.